L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI, 1er NOVEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

ECOLE de jour et de soir de Charles Cavon, 117 rue Quitman. Anglais, Français, cours commercial, leçons d'anglais pour Français.
8 oct—1m

MME E. Bureau, modiste de premier ordre a transféré son salon au No 211 de la rue du Canal, au premier. 30 sept—2m

ON DEMANDE.—Une domestique de maison au No 173 rue Carondelet, entre Girod et Julie. 29oct 7t

A LOUER.—Rez de chaussée, 139 rue Bourbon. Trois chambres, cour et cuisine. S'adresser au premier. 30 oct—7t

A LOUER—Résidence et magasin ensemble, 10 chambres, cour Rousan et St-Philippe. S'adresser à Kersan, but-est M. Morris Building. 10 oct—1m

Nos 1 et 3 Magasins Rouges—Nord Pete A. entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adr. saur à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin 1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur connu comme le No 402 rue Dryades entre Philip et Napoléon.
(Entre rues à arrière-front Remparts)

Michael Hackett vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 30,279.—En vertu d'un jugement et d'un ordre de vente rendu le 7 octobre 1890 et signé le 13 octobre 1890, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 29 novembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot ou portion de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Dryades, Remparts, Thalie et Mélpomène, mesurant vingt-neuf pieds de face à la rue Dryades, environ quarante vingt-sept pieds de profondeur, et formant la partie la plus rapprochée de la rue Thalie, de cette plus grande portion de terre, mesurant environ quarante cinq pieds de face à la dite rue Dryades, sur la profondeur ci dessus d'environ quarante vingt seize pieds et dont la dite plus grande portion de terre forme une portion des deux lots numérotés, Nos 1 et 2, dans l'île 4 No 1, d'après un plan de A. S. Philips, voyer et ingénieur, daté le 5 février 1840 et déposé au bureau du Juge Mossy, ex notaire en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses (connues comme le No 402 rue Dryades) et les améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages y appartenant. Etant la même propriété acquise par Michael Hackett, par achat de la succession de John Irwin, d'après un acte passé pardevant W. J. Castell, ex notaire le 15 mai 1882.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 oct—27—nov 3 10 17 24 29

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de William Mahi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,149—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Morris Feherbergy, administrateur de cette succession, sera, et sera par ce présent, approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

31oct—31—5 Nov

Succession de Amélia Koepke, veuve de Louis Fix.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,218—Division L—Attendu que Hermann Schroder a présenté une pétition à la Cour Civile de District pour les affaires d'administration dans la succession de feu Mme Louis Fix, de cette ville et Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait ainsi à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
30 oct—30—4 8 Nov Greffier.

Succession de Mme Marie St. Martin, veuve de John Cattan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,278 — Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne sera, et sera par ce présent, approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

29 oct—29—nov 2 7

Succession de William Krekeler ou Gregier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,903.—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Elizabeth Krekeler ou Gregier, exécutrice testamentaire de cette succession ne sera, et sera par ce présent, approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
28 oct—28 nov 1 6 Greffier

Succession de Louis Taisanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31,191—Division D—Attendu que George Henry Tisdale a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir l'autorisation de déduire dans la succession de feu Louis Taisanc, décédé ministat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne sera, et sera par ce présent approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

29 oct—29—nov 2 7

Succession de Mme Helen Feherbergy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,704—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Morris Feherbergy, administrateur de cette succession, ne sera, et sera par ce présent, approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

31oct—31—5 Nov

Succession de Amélia Koepke, veuve de Louis Fix.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,218—Division L—Attendu que Hermann Schroder a présenté une pétition à la Cour Civile de District pour les affaires d'administration dans la succession de feu Mme Louis Fix, de cette ville et Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait ainsi à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
30 oct—30—4 8 Nov Greffier.

Succession de Mme Marie St. Martin, veuve de John Cattan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,278 — Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne sera, et sera par ce présent approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

29 oct—29—nov 2 7

Succession de William Krekeler ou Gregier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,903.—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Elizabeth Krekeler ou Gregier, exécutrice testamentaire de cette succession ne sera, et sera par ce présent, approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
28 oct—28 nov 1 6 Greffier

Succession de Louis Taisanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31,191—Division D—Attendu que George Henry Tisdale a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir l'autorisation de déduire dans la succession de feu Louis Taisanc, décédé ministat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne sera, et sera par ce présent approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

28 oct—28—1 6nov.

Succession de Mme Helen Feherbergy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 30,704—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Morris Feherbergy, administrateur de cette succession, ne sera, et sera par ce présent, approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

31oct—31—5 Nov

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans

QUE SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnelle ment ont comparu les personnes dont les noms sont ci-après mis, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés par les dispositions de l'Etat de la Louisiane, ils ont convoqué et assemblé ce jour, et ils le sont par ces présentes contractant et s'engageant mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et ouvrir publique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et réglements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et jouissant du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou autres documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation et ce pendant et jusqu'à la fin de cent vingt années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivie en toutes cours et tribunaux, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec le devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé ou de le imprimer ou renouveler, d'ériger et d'établir tels réglements qui contribueront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels réglements pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et traiter et aussi bien que de transférer aussi bien sous l'incorporation de la propriété-mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation et qui doivent être achetés un terrain ou un bâtiment ou un Etat et ailleurs, d'y construire, installer et ériger une ou des brasseries ou distiller ou brasser ou faire une brasserie déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisé en trente mille actions par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de la souscription ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Si dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation leur auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commencera.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions souscrites à lui aura suivi. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme au reliquat d'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels forme un quorum pour expédier les affaires de la dite corporation. Ce conseil sera composé d'un moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs sera faite par ballotage à bulletin de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M. Elections dont avis sera donné aux au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque action ira avec le droit de vote. Les directeurs ainsi élus seront en fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés par d'autres directeurs, et les officiers seront choisis parmi les directeurs, et ils seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément à cet effet, qui aura lieu dans les dix jours qui suivent quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les commissaires de l'élection seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément à cet effet, qui aura lieu dans les dix jours qui suivent quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nél